

Conditions particulières Versement en ligne sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

1- Objet

Sur le site internet GRESHAM Banque Privée www.gresham.fr - il est possible d'accéder à un espace client en cliquant sur le lien « [Espace Client](#) » disponible sur la page d'accueil. L'espace client est accessible aux utilisateurs (« les utilisateurs/l'utilisateur ») personne physique telle que définie dans les conditions générales d'utilisation de l'espace client (CGU).

Les présentes conditions particulières d'utilisation du service « *Versement en ligne sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation* » définissent les conditions et modalités d'utilisation de ce service par l'utilisateur. Ces conditions particulières s'ajoutent aux conditions générales d'utilisation de l'espace client (CGU). Si les conditions particulières du service et les CGU se contredisent, les CGU prévalent.

Les présentes conditions particulières, ainsi que toutes modifications ultérieures qui y seraient apportées, entrent en vigueur à la date indiquée au bas du présent document.

On entend par versement l'opération qui consiste à alimenter son contrat afin d'en augmenter le montant investi.

2- Accès

Les versements libres sont possibles uniquement sur des contrats dont les conditions générales valant note d'information le permettent.

Tout utilisateur qui souhaiterait réaliser un versement à destination de la SCI Primonial CAPIMMO :

- doit réaliser un versement spécifique dont le seul support à investir sera la SCI Primonial CAPIMMO,
- sera contacté par son Conseiller Patrimonial pour finaliser cet investissement, l'investissement sur ce support nécessitant la signature d'un document spécifique.

Tout utilisateur qui souhaiterait réaliser un versement sur son contrat Concordances PERP Advance est informé que :

- les versements sont soumis à un plafond de déductibilité fiscale et les sorties se font essentiellement en rente viagère,
- un versement supérieur au plafond de déductibilité fiscale est possible, mais ne pourra donner lieu qu'à une sortie en rente viagère après le départ à la retraite du souscripteur (se reporter aux Conditions Générales du Contrat Concordances PERP Advance pour plus de précisions).

Toute opération s'effectue obligatoirement à partir de l'espace client personnel de l'utilisateur auquel il s'est connecté à l'aide de ses données propres d'identification.

3- Processus de versement

Pour réaliser son opération de versement, l'utilisateur est invité à suivre un certain nombre d'indications fournies par l'espace client et à réaliser scrupuleusement une à une les étapes nécessaires à la réalisation de ce versement.

Ainsi, lors de chaque transaction, l'utilisateur sera conseillé sur la parfaite complétion de son formulaire électronique de versement. Toutefois, l'utilisateur est averti que **le choix de réaliser cette opération de versement en ligne, sans l'assistance et le conseil de son Conseiller Patrimonial lui appartient. Dans ce cas, la sélection de supports différents de ceux préconisés précédemment par le Conseiller en fonction du profil du client, lors de la souscription du contrat ou lors d'une précédente opération sur ce contrat, relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.** L'utilisateur sera invité préalablement à la réalisation de son opération à cocher une case par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de l'espace client et des présentes conditions particulières.

Chaque rubrique doit être précisément complétée. La validation de l'opération n'est possible qu'une fois que l'utilisateur a pris connaissance des documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. **Il est conseillé à l'utilisateur de procéder à l'impression de chacun de ces documents sur support papier, et/ou de les enregistrer sur le disque dur de son ordinateur.**

Lorsque toutes les rubriques nécessaires ont été renseignées et validées, l'opération fait l'objet d'un récapitulatif qui permet à l'utilisateur de détecter une éventuelle erreur et, le cas échéant, de la corriger.

L'opération peut alors encore être abandonnée par un clic sur le bouton « Annuler ». L'utilisateur revient alors sur l'écran d'accueil de son espace client. Si aucune erreur n'a été détectée, l'utilisateur peut valider l'opération en cliquant sur le bouton « Valider » (« double clic »). La validation n'est possible qu'après que l'utilisateur aura reconnu avoir pris connaissance de la documentation réglementaire relative aux nouvelles unités de compte choisies par lui, en cochant la case adéquate.

Conditions particulières Versement en ligne sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Un écran final apparaît et affiche soit la marche à suivre pour terminer l'opération, soit confirme que la demande de versement a bien été prise en compte. L'utilisateur est invité à télécharger et, éventuellement, imprimer le récapitulatif de l'opération à renvoyer accompagné de son règlement, en cliquant sur le bouton « Enregistrer le récapitulatif » pour générer le fichier PDF de sa demande de versement. **Il est vivement conseillé à l'utilisateur d'enregistrer ce fichier récapitulatif.**

En cas de versement par chèque, le fichier PDF doit être imprimé, daté et signé, puis adressé à Legal & General (France) :

- . en original papier sous enveloppe non affranchie à GRESHAM [GRESHAM – Libre réponse n°28817 – 75443 Paris Cedex 9], accompagné des pièces indiquées sur l'écran final ;
- . en image numérisée jointe à un courrier électronique à demandesinternet@gresham.fr, si le règlement du versement s'effectue par virement depuis un compte GRESHAM Banque.

Il est conseillé à l'utilisateur d'imprimer en deux exemplaires originaux la demande de versement, de la remplir, dater et signer à l'identique, et d'en conserver un, ainsi que, le cas échéant, d'enregistrer sur le disque dur de son ordinateur l'image numérisée ainsi que le courrier électronique d'envoi.

L'opération de versement sera définitivement enregistrée lorsque GRESHAM aura enregistré l'opération dans son système d'informations et, le cas échéant, reçu les pièces nécessaires au traitement de son dossier (soit par courrier électronique, soit par courrier).

Le calcul des dates de valeur et la détermination des valeurs liquidatives applicables s'opèrent conformément aux conditions générales valant note d'information du contrat concerné par le versement en ligne, par référence au jour ouvré au cours duquel le versement en ligne est effectivement validé par l'utilisateur, ou si la demande est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour ouvré suivant.

L'utilisateur est informé que les valeurs affichées à l'écran ainsi que celles reportées sur le récapitulatif de demande de versement ne tiennent pas compte des éventuelles incidences sociales.

GRESHAM est libre de contacter l'utilisateur pour revoir avec lui le contenu de sa demande et recueillir, le cas échéant, de nouveaux documents nécessités par le type d'opération souhaitée (notamment lorsque le versement porte sur la SCI Primonial CAPIMMO).

Cette opération est réalisée dans le respect des conditions générales valant note d'information du contrat concerné par l'opération et, le cas échéant, de la convention de compte régissant le compte bancaire utilisé.

4- Coût

Les versements réalisés en ligne sont gratuits (sauf droit d'entrée éventuellement dû au titre de l'investissement dans certains supports spécifiques – voir à ce sujet les documents règlementaires des supports).

5- Archivage

La totalité des informations d'identification, saisies et clics de l'utilisateur sera archivée dans le système d'information de GRESHAM pendant 10 ans à compter de la date du « double clic ». GRESHAM pourra se prévaloir de ces données archivées dans ses relations avec l'utilisateur.

Paris, le 9 février 2016

*

GRESHAM
58, rue de la Victoire
75440 Paris Cedex 09

Tél : 01 55 31 24 00 – Fax : 01 55 31 24 31
www.gresham.fr

SA au capital de 15 144 874 € – RCS Paris 338 746 464
Entreprise régie par le code des assurances
soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et
de Résolution
(61 rue Taitbout, 75009 Paris)

GRESHAM Banque
58, rue de la Victoire
75440 Paris Cedex 09

Tél : 01 55 31 24 00 – Fax : 01 55 31 24 31
www.gresham.fr

SA au capital de 8 460 651 € – RCS Paris 341 911 576
Etablissement de crédit n° 14.120
soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et
de Résolution
(61 rue Taitbout, 75009 Paris)